

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03424

Numéro SIREN : 500 316 377

Nom ou dénomination : SARL 1001 ADRESSES

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2018 sous le numéro de dépôt 72391

Philippe GUERMEUR

COMMISSAIRE AUX COMPTES

INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RATTACHE A LA COMPAGNIE REGIONALE DE BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 30 OCT. 2018

sous le N° 72391

SARL 1001 ADRESSES

499 avenue de Verdun
33700 MERIGNAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 1001 ADRESSES EN S.A.S

Rue de la Blancherie – Immeuble Bistre – Aquilae
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

SIRET 43897119400057 – APE 6920Z

pguermeur@3g-gadras.fr

Tél. 05.56.77.24.87 – Télécopie 05.56.77.24.88

CNCC 10/2010



SARL 1001 ADRESSES

499 avenue de Verdun
33700 - Mérignac
Capital social : 550 000 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 1001 ADRESSES EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 18 octobre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'aucun audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 573 k€, en croissance de 27 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice de 335 k€ en progression de 82 % au regard de celui de l'exercice N-1, des capitaux propres de 924 k€ et un endettement de 129 k€.
- la situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 2018, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires de 1 293 k€ soit une variation à la hausse de 13 % par rapport à la période comparable de l'exercice précédent.

La CAF de l'exercice est de 360 k€, elle permet de couvrir notamment la variation négative du BFR de 127 k€. Elle n'est toutefois pas suffisante pour couvrir le paiement des dividendes de 316 k€, le remboursement des comptes courants associés de 11 k€,

et le remboursement des emprunts de 27 k€. Ainsi la trésorerie est en diminution de 97 k€ pour atteindre 1 574 k€.
Le résultat net ressort à 345 k€.
Les capitaux propres, résultat net inclus, sont positifs à hauteur de 954 k€.

Sur la base des informations obtenues, nous n'avons pas eu connaissance de faits ou évènements significatifs post-clôture de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation ;

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

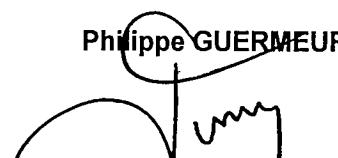
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Artigues-près-Bordeaux, le 23 octobre 2018

Philippe GUERMEUR

Commissaire aux Comptes et à la Transformation
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux comptes,
Rattaché à la Compagnie Régionale de Bordeaux